

**CONNAÎTRE LE REGIME DU TRANSPORT URBAIN DU
FONCTIONNAIRE OU DE L'AGENT DE L'ETAT**

VIII

**LE REGIME DU TRANSPORT URBAIN DU FONCTIONNAIRE
OU DE L'AGENT DE L'ETAT**

- Qu'est-ce que le régime de transport urbain ?
- Qui peut en bénéficier et à quelles conditions ?
- Comment et où la carte est-elle payée ?
- Peut-on perdre le bénéfice du régime de transport urbain et à quelles conditions ?

I) Qu'est-ce que le régime du transport urbain ?

Le régime du transport urbain consiste, pour l'Etat, à faciliter le déplacement des fonctionnaires et agents de l'Etat vivant sur le territoire de la ville d'Abidjan, de leur lieu de résidence à celui de leur travail, en leur octroyant une subvention mensuelle pour l'achat de la carte de bus SOTRA.

La subvention accordée par l'Etat représente la moitié du prix de la carte. L'autre moitié est supportée par le bénéficiaire

II) Qui peut en bénéficier et à quelles conditions ?

Pour bénéficier du régime de transport urbain, le fonctionnaire ou l'agent de l'Etat doit être effectivement en activité. Il ne doit pas être à un poste de responsabilité qui confère à son titulaire une indemnité représentative de frais communément appelée indemnité de fonction. (Cf. dépliant N° II relatif aux indemnités représentatives de frais ou indemnités de fonction).

III) Comment et où payer la carte ?

Au début de chaque mois, les ministères techniques et institutions établissent la liste des bénéficiaires de leurs différents services.

Les listes sont ensuite transmises à la Direction de la Solde (Service Sotra de la Sous-Direction des Dépenses Communes de Personnels) pour la vérification de l'éligibilité des noms mentionnés sur les listes.

Au terme des contrôles, des bons sont établis et remis aux représentants des ministères et institutions. Ces derniers paient la quote-part des bénéficiaires à la Direction de la Sotra qui leur délivre un reçu de caisse avec les cartes.